



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 septembre 2018

5^{ème} Commission

N° CP-2018-8-5-2

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DU FONDS CANTONAL D'INVESTISSEMENT 2017

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger le délai de validité de l'aide de 2 500 € accordée au profit de l'Association « Les Amis des Personnes Âgées de LUPPACH » et de l'aide de 25 000 € attribuée au profit du Syndicat de Communes Ile Napoléon au titre du Fonds Cantonal d'Investissement 2017, respectivement jusqu'au 14 juin 2019 et jusqu'au 16 juillet 2019. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 13 juillet 2018.

1. Rappel du règlement du Fonds Cantonal d'Investissement (FCI)

Le règlement du FCI prévoit un délai d'un an après la notification de la subvention pour déposer les pièces nécessaires au paiement de l'aide. La subvention est annulée d'office si les pièces justificatives n'ont pas été transmises dans ce délai.

2. Demande de l'Association « Les Amis des Personnes Âgées de LUPPACH » de BOUXWILLER

Par délibération en date du 9 juin 2017, la Commission permanente a accordé, au titre du FCI pour le Canton d'ALTKIRCH, une subvention de 2 500 €, soit 60 % d'une dépense subventionnable de 4 166 € HT, à l'Association « Les Amis des Personnes Âgées de LUPPACH » de BOUXWILLER pour la construction d'une gloriette dans le parc de l'EHPAD de LUPPACH.

A cet effet, le porteur de projet disposait jusqu'au 14 juin 2018 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement de l'aide.

Par courrier en date du 16 mai 2018, l'association a sollicité le Département du Haut-Rhin pour proroger cette durée de validité. En effet, elle a rencontré des difficultés administratives dans le cadre de la délivrance du permis de construire ce qui entraîne un retard dans l'achèvement des travaux.

Il vous est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à l'Association « Les Amis des Personnes Âgées de LUPPACH » de BOUXWILER d'un an, soit jusqu'au 14 juin 2019.

3. Demande du Syndicat de Communes Ile Napoléon

Par délibération en date du 7 juillet 2017, la Commission permanente a accordé, au titre du FCI pour le Canton de RIXHEIM, une subvention de 25 000 €, soit 20 % d'une dépense subventionnable de 125 000 € HT, au Syndicat de Communes Ile Napoléon pour la mise aux normes du club house de football et de l'isolation thermique du complexe sportif à BALDERSHEIM.

A cet effet, le porteur de projet disposait jusqu'au 16 juillet 2018 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement de l'aide.

Par courrier en date du 31 mai 2018, le syndicat a sollicité le Département du Haut-Rhin pour proroger cette durée de validité, le délai de garantie de parfait achèvement n'arrivant à son échéance qu'en septembre 2018.

Il vous est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée au Syndicat de Communes Ile Napoléon d'un an, soit jusqu'au 16 juillet 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- proroger le délai de validité de l'aide départementale de 2 500 € attribuée à l'Association « Les Amis des Personnes Âgées de LUPPACH » de BOUXWILER pour la construction d'une gloriette dans le parc de l'EHPAD de LUPPACH au titre du Fonds Cantonal d'Investissement 2017 (Canton d'ALTKIRCH) jusqu'au 14 juin 2019,
- prélever les crédits correspondants sur le programme F231, chapitre 204, fonction 74, nature 20422, code programme 28222, service 006, AP 2017/F231 du budget départemental,
- proroger le délai de validité de l'aide départementale de 25 000 € attribuée au Syndicat de Communes Ile Napoléon pour la mise aux normes du club house de football et de l'isolation thermique du complexe sportif à BALDERSHEIM au titre du Fonds Cantonal d'Investissement 2017 (Canton de RIXHEIM) jusqu'au 16 juillet 2019,

- prélever les crédits correspondants sur le programme F231, chapitre 204, fonction 74, nature 204142, code programme 282214, service 006, AP 2017/F231 du budget départemental,
- autoriser le versement des subventions afférentes en une seule fois à la fin de chaque opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT